NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

DES

PHARMACIES POPULAIRES

LAUSANNE

FONDÉE EN 1906




Notice Historique

oooOooo

LA fourniture des médicaments a de tout temps été une grosse charge pour les caisses de secours-maladies ; elle occasionne des dépenses difficilement contrôlables et tellement variables qu'elles rendent difficile, impossible même, l'établissement d'un budget bien équilibré. C'est pourquoi les Caisses qui paient des soins médicaux sont peu nombreuses et c'est là pourtant la forme de secours la plus intéressante puisqu'elle intervient dès le début de la maladie et qu'elle assure aux malades des soins immédiats qu'ils n'auraient peut-être pas eus sans la Caisse ; c'est aussi la forme de secours qui prête le moins aux abus.

Les Caisses de Lausanne, comme celles d'autres villes, ont longtemps cherché à obtenir des tarifs raisonnables, et surtout mieux appliqués, pour la fourniture des médicaments à leurs membres : elles représentent

une grosse clientèle et estiment avoir droit aux avantages qu'un commerçant avisé accorde à ses clients importants. Elles ont dû se rendre compte que leurs efforts n'étaient point couronnés de succès, car leurs dépenses, loin de diminuer, allaient en augmentant d'année en année.

Le 17 novembre 1904, au cours d'une réunion des représentants des Caisses de Lausanne, la création de pharmacies populaires fut proposée par l'un des délégués. Cette proposition eut un plein succès et une commission fut désignée pour étudier la question et faire rapport aux Caisses de secours.

Cette commission se mit à la besogne ; elle s'entoura de tous les renseignements qui lui étaient nécessaires ; elle étudia les différents systèmes en activité en Belgique, en France et en Suisse ; elle établit un plan financier et des statuts ; elle groupa les Caisses, et, le 21 juillet 1905, sur le rapport qu'elle présenta aux Caisses, la Société coopérative des Pharmacies populaires de Lausanne était définitivement fondée, les statuts adoptés et le capital social entièrement souscrit.

Deux formes de société avaient retenu plus spécialement l'attention de la Commission d'étude ; d'une part la coopérative pure, soit l'admission

du public comme membre et actionnaire, et, d'autre part, une Société constituée par un groupement de Caisses de secours. C'est cette dernière forme de société que la Commission d'étude proposa. Elle estimait qu'il était préférable à tous égards que les pharmacies populaires soient la propriété des Caisses de secours, c'était tout d'abord créer un lien entre les Caisses de Lausanne, c'était une garantie de vitalité pour l'œuvre entreprise puisqu'elle s'appuyait sur des institutions qui avaient fait leur preuve de bonne et sage administration, c'était aussi une garantie de neutralité, les Caisses ne s'occupant que de questions de secours en dehors de toute ingérence politique. Le public, de son côté, y trouvait son profit puisque les médicaments lui étaient délivrés aux mêmes conditions qu'aux mutualistes.

Les représentants des Caisses écoutèrent les avis de la Commission d'étude. La Société coopérative des pharmacies populaires de Lausanne est donc une institution fondée par les Caisses de secours de Lausanne et propriété exclusive de celles-ci. Le public y jouit du même tarif que les Caisses et les mutualistes, il y trouve son avantage tout aussi bien que si la Société avait été créée dans la forme des coopératives de consommation.

La Société n'eut jamais à se repentir d'avoir adopté cette constitution. Un seul esprit règne dans son administration, l'esprit mutualiste, et le profit retiré de l'œuvre créée par les caisses mutuelles s'en retourne à la mutualité.

La Commission d'étude avait fini sa tâche; c'était au Conseil d'administration — presque entièrement pris dans cette commission — à commencer la sienne; il se mit résolument à la besogne et le 14 février 1906 déjà, la première officine était ouverte à la rue du Grand-St-Jean. Cette ouverture, qui fut un événement pour le public lausannois, fut la cause d'un procès pour la Société des pharmacies populaires.

Une campagne avait été organisée, pendant les travaux de la Commission d'étude, contre la création des pharmacies populaires. On faisait entrevoir aux Caisses de secours la faillite prochaine de l'institution et l'engloutissement du capital social fourni par les Caisses. Cette campagne n'eut pas le succès attendu par ses auteurs.

Les Caisses n'ayant pas écouté les conseils paternels — et intéressés — qui leur étaient donnés, l'association des pharmaciens recourut au Tribunal fédéral contre l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat du canton de Vaud. L'Association des pharmaciens alléguait, dans son recours, que

cette autorisation ne pouvait être accordée qu'à un pharmacien propriétaire de son officine et non à un gérant.

La Société des pharmacies populaires, appelée au procès, faisait ressortir que son officine était gérée par un pharmacien porteur du diplôme fédéral, secondé par du personnel diplômé, qu'ainsi la sécurité publique était tout aussi bien assurée que dans une pharmacie gérée par le pharmacien propriétaire. Qu'au point de vue du secret professionnel, le Conseil d'administration ne s'occupant que de la partie commerciale, laissait au gérant son entière liberté professionnelle.

Le Tribunal fédéral donna raison à l'Etat de Vaud et aux pharmacies populaires.

Ce procès fut, pour la Société des pharmacies populaires de Lausanne, de la belle et bonne réclame, car le public, qui n'est point sot, comprit que des intérêts si âprement défendus n'étaient point les siens et il donna dès le premier jour sa confiance aux pharmacies populaires qui se sont efforcées de la mériter en délivrant des produits de qualité irréprochable à un prix raisonnable.

Le 1er février 1909, la Société ouvrit sa seconde officine à l'avenue Fraisse, puis en juillet 1911, elle installait à la rue Beau-Séjour des maga-

sins et laboratoires destinés à alimenter les officines, et, le 1er janvier 1913, la troisième officine était ouverte à la Caroline. Ces seules dates montrent la prospérité rapide de notre institution.

Les ventes annuelles, qui étaient, le premier exercice plein, de 38000 francs, ont monté progressivement pour atteindre pendant l'exercice 1912-1913, 162000 francs, et l'exercice en cours, du 30 juin 1913 au 1er juillet 1914, donnera selon toutes prévisions un total de vente de 200000 francs.

Durant ces sept années, soit du 30 juin 1906 au 30 juin 1913, outre l'intérêt de cinq pour cent servi aux actions, la Société a délivré aux Caisses de secours des ristournes s'élevant à la somme de 10000 francs, soit le tiers du capital social versé. Les Caisses ont donc fait un bon placement de leurs fonds.

Indépendamment de ces intérêts et de ces ristournes, la Société a créé des réserves qui s'élevaient à 21 000 francs au 30 juin 1913. Le Conseil d'administration, composé de mutualistes, gens prévoyants, voue toute son attention aux amortissements et aux réserves.

Dès sa fondation, au 30 juin 1913, les officines de la Société ont confectionné 143500 ordonnances.

Chaque officine a à sa tête un pharmacien porteur du diplôme fédéral, assisté de commis pharmaciens diplômés et agréés par l'autorité sanitaire : la sécurité publique est ainsi assurée.

Quant au laboratoire, il est dirigé par un pharmacien, lequel reçoit les marchandises qui seront livrées aux officines ; tous les produits reçus au laboratoire sont soigneusement analysés et contrôlés, les marchandises non conformes sont impitoyablement refusées. La Société a un intérêt très grand à ce que les médicaments vendus soient de qualité irréprochable. En effet, les pharmacies populaires de Lausanne, propriété des Caisses de secours, vendent leurs produits aux Caisses propriétaires ; si, par économie, les pharmacies populaires achetaient des produits de qualité inférieure, la guérison des malades s'opérerait plus lentement et ce que les pharmacies populaires auraient gagné d'une part, les caisses le perdraient d'autre part en journées de chômage payées à leurs sociétaires.

Quant à l'organisation de la Société, elle est aussi simple que possible. Les Caisses de secours envoient à l'assemblée générale un nombre de délégués proportionné à celui de leurs membres. Ces délégués désignent les membres du Conseil d'administration, lesquels sont nommés pour trois ans, le Conseil étant renouvelé par tiers chaque année. Le Con-

seil d'administration qui est composé de neuf membres, assure toute la marche commerciale de l'entreprise, il se divise en plusieurs sections, ayant chacune ses attributions propres, chaque section faisant rapport au Conseil d'administration. Cette organisation très simple a toujours donné satisfaction. Elle suffit amplement à assurer la bonne marche des affaires de la Société.

La prospérité rapide et constante des pharmacies populaires de Lausanne est due au souci constant qu'ont eu les administrateurs de satisfaire le public en général; la Société n'a jamais fait de réclame, elle s'est imposée d'elle-même et sa clientèle se recrute dans toutes les classes de la société; le chiffre de ses ventes assure au public qu'il trouvera toujours aux pharmacies populaires des produits frais; les pharmacies populaires de Lausanne ne feront jamais la réclame tapageuse que font les pharmacies rabaisiennes fondées par des particuliers ou par des associations de pharmaciens.

Si le public a accordé dès le premier moment sa confiance aux pharmacies populaires de Lausanne, il ne s'ensuit pas que la Société n'ait pas eu à lutter pour assurer son existence, mais cette lutte, loin de lui être préjudiciable, lui a été au contraire, un stimulant d'énergie.

Boycottée par les pharmaciens suisses, qui ont déclaré la guerre à outrance aux pharmacies populaires, la Société des pharmacies populaires de Lausanne, forte de l'appui du public, a continué et continuera son chemin, la guerre soutenue contre elle est une réclame qui lui assure sa prospérité.

La création de pharmacies populaires à Lausanne a donc été un bienfait:

1° pour les caisses de secours mutuels, auxquelles elles ont procuré des médicaments de premier choix à un prix abordable, tout en leur restituant, par voie de ristourne sur les achats, des sommes considérables.

2° au public qui trouve dans les pharmacies populaires les mêmes avantages que les mutualistes.

C'est dans l'intérêt des caisses de secours mutuels d'organiser, partout où elles sont suffisamment fortes, la création de pharmacies populaires, elles sont assurées d'y trouver leur intérêt et l'appui du public ne leur fera pas défaut.



Ventes

Voici du reste le tableau progressif de nos ventes :

14 février au 30 juin 1906	Fr.	**11 569,38**
1er juillet 1906 au 30 juin 1907	„	**37 912,65**
1er „ 1907 „ 30 „ 1908	„	**52 551,10**
1er „ 1908 „ 30 „ 1909	„	**68 609,05**
1er „ 1909 „ 30 „ 1910	„	**93 067,50**
1er „ 1910 „ 30 „ 1911	„	**105 209,30**
1er „ 1911 „ 30 „ 1912	„	**120 381,80**
1er „ 1912 „ 30 „ 1913	„	**162 272,95**

Lausanne, avril 1914.

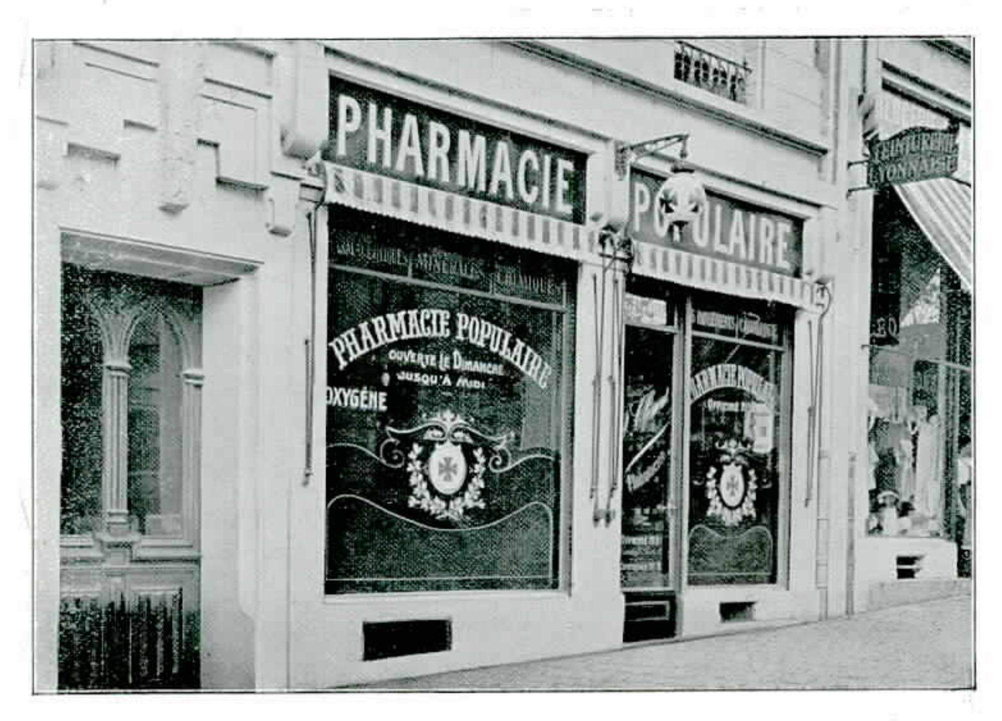
Le Conseil d'Administration.



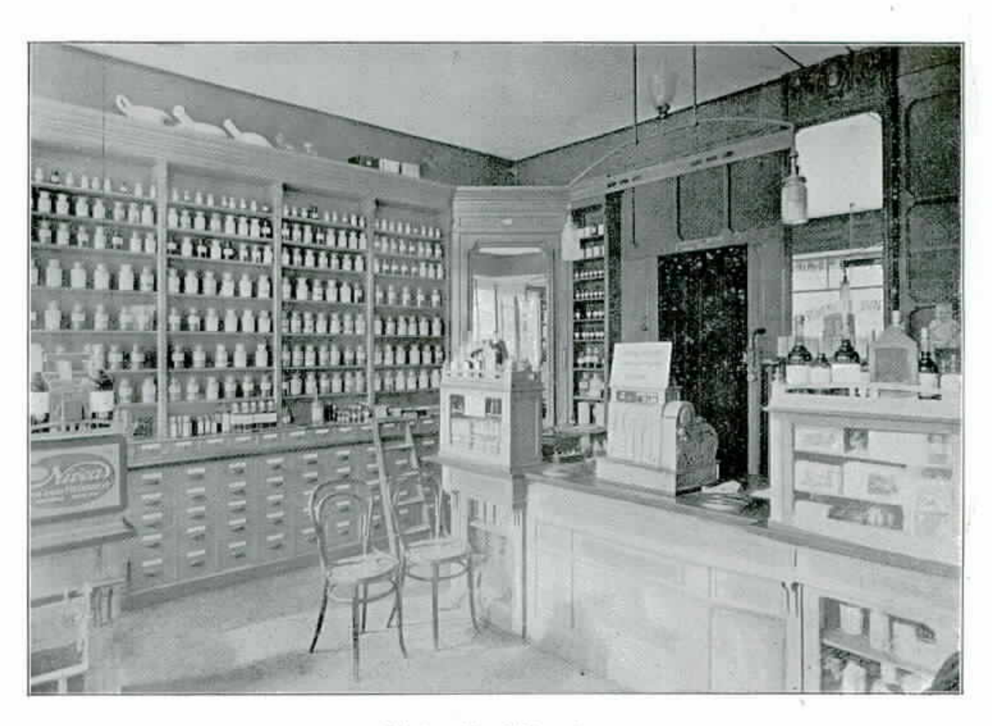
Officine No 1, Grand-St-Jean.



Officine No 1, Intérieur.



Officine N° 2, Avenue W. Fraisse.



Officine No 2, Intérieur.



Officine No 3, Pont Bessières-Caroline.



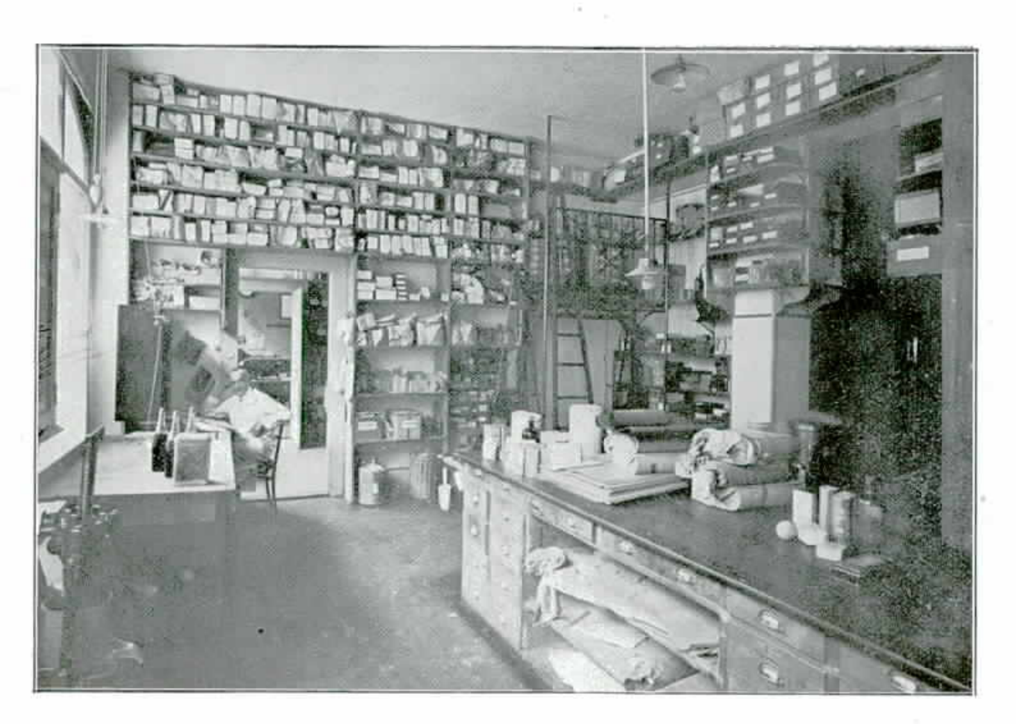
Officine No 3, Intérieur.



Bureau-Laboratoire et Entrepôt, Rue Beau-Séjour.



Laboratoire, Beau-Séjour.



Entrepôt, Beau-Séjour.

